

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES : Les conditions générales sont valables dans le cadre des prestations proposées par EO200 à savoir : la mise en situation des équipes, formations et toutes autres prestations s'y rapportant. Elles font parties intégrantes du devis ou facture.

Les conditions générales s'appliquent comme ci-après.

### ARTICLE 1 : Confirmation de réservation

Le client est tenu confirmer sa réservation au plus tard à la date butoir indiquée au devis, lequel tient lieu d'option, et retourner à l'établissement, un exemplaire dudit devis et des conditions générales de ventes dûment datés et signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » et de son cachet. Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte visé à l'article 5 qui constitue une condition substantielle de la réservation. A défaut de versement de l'acompte, la réservation et la disponibilité des espaces cités ne saurait être garantie.

### ARTICLE 2 :

#### Organisation de la réservation 2.1)

Mise en situation : Le Client devra informer l'établissement concerné avant la date de l'événement, de modifications sensibles du nombre de participants à la manifestation. En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le devis, le Client ne pourrait se voir attribuer une réévaluation du tarif de la prestation

L2.3) Modification du nombre de participants : La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation. Si le nombre de participants s'avérait supérieur au nombre indiqué sur le devis, la mise à disposition des espaces ne pourrait être confirmée qu'en fonction des possibilités réelles d'accueil et après réception du complément d'acompte correspondant au différentiel de réservation.

ARTICLE 3 : Modification des prestations : Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à EO200. Faute d'acceptation écrite de l'établissement dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le Client.

ARTICLE 4 : Annulation : 100% du montant total TTC des prestations seront facturées si l'annulation intervient moins de 7 jours avant la première prestation. 75% si l'annulation intervient entre 14 et 7 jours avant votre arrivée. 50% si l'annulation intervient entre 21 et 15 jours avant votre arrivée. Dans l'hypothèse d'une annulation partielle, les montants ci-dessus seront conservés ou facturés en proportion du nombre de personnes annulées.

### ARTICLE 5 : Prix-Règlement :

5.1) Acompte : Toute réservation doit, pour être enregistrée, faire l'objet, au moment de la signature du devis, du versement d'un acompte de 30% du montant total TTC de la prestation.

5.2) Prix/Règlement : Les tarifs sont exprimés en euros. Ils sont fermes pendant 1 mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions nouvelles applicables à date ultérieure (augmentations tarifaires annuelles par exemple). Ils pourront être modifiés en cas de modification législative et/ou réglementaire, susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc.... Le paiement

des prestations doit être réalisé dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 7 : Reportage photographique : EO200 est amené à proposer par l'intermédiaire de prestataires des reportages photographiques ou vidéographiques en lien avec ses activités. Le Client est prié d'informer au préalable EO200 de la présence éventuelle d'un photographe ou d'une équipe de captation d'image. Dans chacun des cas, le client fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires. Les supports ainsi proposés restent la propriété du client d'EO200.

ARTICLE 9 : Annonces et affichages : Toutes utilisations du nom et/ou logo de l'établissement pour des annonces et affichages et toute utilisation du nom et/ou logo du client dans l'établissement doivent faire l'objet d'une autorisation écrite.

ARTICLE 10 : Discipline, perte et dommage, responsabilité et assurances :

La bonne tenue physique et morale est de rigueur. Sont interdits les actes susceptibles d'entraîner une gêne pour le public, de provoquer des troubles, de causer des dommages matériels. EO200 met en garde toute personne qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent règlement et, dans les cas extrêmes d'agitation et de mauvaise tenue, se réserve le droit d'appeler aux forces de sécurité intérieures.

Le coût des réparations résultant de dégradations ou pertes induites directement par le client sera à sa charge. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants.

ARTICLE 11 : Recommandations :

Le Client s'oblige à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit susceptible de porter en aucune manière préjudice à EO200, qui se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Toute boisson ou nourriture apportée de l'extérieur est autorisée.

ARTICLE 12 : Litiges : Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé A/R à EO200, au plus tard 30 jours après la date de fin de prestation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Pour tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, le différent sera soumis au Tribunal de Commerce référent.

LU ET APPROUVE : BON POUR ACCORD :

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIETE :